



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

**L'Inspection de l'Education et de la Formation (IEF) de Foundiougne** représentée par  
**Monsieur Dame TOURE**, en sa qualité de chef de la structure,

d'une part,

et

**L'Association dénommée « DOKANDO »** représentée par **Madame Christine DEGLISE**,  
en sa qualité de Présidente de ladite association,

d'autre part

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat fécond entre l'IEF de Foundiougne et l'association « DOKANDO » dans les domaines de l'éducation et de la formation.

### **Article 2 : Les actions conduites dans le cadre de cette convention**

Dans le cadre de ce projet, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour l'amélioration de la qualité des apprentissages et de la formation des enseignants dans les établissements bénéficiaires tout en veillant au respect des programmes d'enseignement du ministère de l'Education nationale du Sénégal.

Pour cela, diverses actions peuvent être envisagées :

- ✓ des ateliers de formation sur des modules visant à renforcer la formation continuée des enseignants ;
- ✓ des échanges en matière de pratiques de classe entre enseignants de l'IEF de Foundiougne et enseignants suisses ;
- ✓ des échanges de correspondances entre élèves sénégalaises et élèves suisses ;
- ✓ l'utilisation des TIC pour améliorer la pratique de classe des enseignants à travers le blog « [www.dokando.org](http://www.dokando.org) »
- ✓ des sessions de formation sur l'utilisation de quelques logiciels (Microsoft Office, Geogebra...).
- ✓ L'achat de matériels didactiques aux élèves des établissements bénéficiaires (livres, produits pour réaliser des expériences scientifiques...).

✓ ...,

Il s'agit d'une liste non exhaustive de ce qu'il est envisageable de réaliser dans le cadre de cette coopération.

Les parties conviennent également d'étudier toute autre possibilité de partenariat et de projet qui pourrait découler de leurs rapports et qui viendrait renforcer les liens qui les unissent.

### **Article 3 : Les engagements des parties**

L'IEF de Foundiougne s'engage à assister l'autre partie dans la réalisation de ses objectifs en lui facilitant notamment l'accès aux établissements ciblés et l'accompagnement sur le plan administratif et/ou technique.

L'association « DOKANDO » s'engage à informer régulièrement l'autre partie sur son programme d'activités et à mettre à la disposition des établissements bénéficiaires les ressources matérielles et financières nécessaires (livres, blog, indemnités de formation, divers produits pour la réalisation d'expériences scientifiques...), **ceci en fonction de ses possibilités, de ses disponibilités et de l'acceptation de ses donateurs en Suisse.**

### **Article 4 : Durée de la Convention**

Le présent protocole prend effet à partir de sa date de signature. Sa durée est indéterminée. Les partenaires conviennent que cet accord peut être résilié par notification écrite par les personnes dument autorisées, en donnant un mois de préavis.

*Fait à Foundiougne, le 21 février 2022*

**Pour les deux parties**

**L'Association « DOKANDO »**

**L'IEF de Foundiougne**